

## Délibération du conseil d'administration n°2024/050

---

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la COMUE de Toulouse,

Vu la délibération n°2024-034 du CA du 18 octobre 2024,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la COMUE de Toulouse,

Considérant que 33 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2024

---

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 33 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

---

### DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la sortie de l'inventaire des équipements conformément à la procédure de don et au plan de déploiement susmentionné. (cf note jointe et convention de groupement).

Toulouse, le 6 décembre 2024

**Le Président de la COMUE de Toulouse**

**Michael TOPLIS**

**COMUE de Toulouse**

41, allées Jules Guesde – CS 61321 – 31013 Toulouse CEDEX 6  
Tél. 05 61 14 80 10 - [contact@univ-toulouse.fr](mailto:contact@univ-toulouse.fr)

[www.univ-toulouse.fr](http://www.univ-toulouse.fr)